

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2020

09 ET 10 JANVIER 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELABURAZIONE DI U REGULAMENTU DI L'AIUTI E DI
L'AZZIONE SUCIALE E MEDICUSUCIALE DI CORSICA**

**ELABORATION DU REGLEMENT DES AIDES ET DES
ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse exerce toutes les compétences et interventions en matière d'aide et d'action sociale dévolues précédemment aux anciens départements et à la CTC.

Le rapport n° 2019/O1/006, examiné à la session de l'Assemblée de Corse du 21 février 2019, présentait le nouveau cadre à élaborer par la Collectivité de Corse, avec les principes suivants :

- Adoption de l'architecture du futur « règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse », permettant d'en fixer le cadre d'intervention,
- Présentation au fil de l'eau des différents volets relatifs à l'aide sociale légale des champs d'intervention de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires (enfance, autonomie, insertion et logement, PMI et prévention sanitaire, action sociale de proximité, etc...).

Depuis le début de l'année 2019, l'Assemblée de Corse a donc adopté les parties du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales relatives : aux dispositions générales et aux principes généraux de l'aide sociale, à l'enfance et à la famille, à l'accueil de la petite enfance et à l'action sociale de proximité, l'autonomie des personnes âgées et handicapées, la promotion de la santé et la prévention sanitaire, les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La poursuite des travaux d'harmonisation par les services de la collectivité conduit à présenter aujourd'hui les parties suivantes du règlement : **les dispositions relatives au Revenu de Solidarité Active (RSA) et aux aides financières allouées aux bénéficiaires du RSA**, dans lesquelles figurent notamment :

- la présentation générale du dispositif,
- les conditions d'ouverture du droit au RSA,
- les droits et devoirs du bénéficiaire,
- la contestation des décisions relatives au RSA et la récupération des indus de RSA,
- le règlement relatif aux équipes pluridisciplinaires (EP),
- les aides financières liées au RSA (aides à l'insertion, secours alimentaires, chèques culture et sport),
- la présentation générale du Pacte territorial d'insertion.

Parmi les résultats concrets de l'harmonisation des dispositifs sur le territoire insulaire, dans ce domaine, sont à retenir :

- Pour les représentants des bénéficiaires du rSa présents en équipes pluridisciplinaires (EP), une indemnisation forfaitaire de 30 euros (les « EP », au nombre de cinq sur le territoire insulaire, sont consultées préalablement aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, du revenu de solidarité active),
- Pour les aides financières, l'institution d'une commission technique consultative avec 2 sièges : Aiacciu et Bastia,
- Concernant les aides à l'insertion : l'attribution d'une aide une fois par an pour le versant social et une fois tous les 2 ans pour le volet professionnel dans la limite des montants suivants : 1 000 euros/an pour les aides à l'insertion sociale et 2 000 euros tous les 2 ans pour les aides à l'insertion professionnelle, pouvant aller jusqu'à 3 000 euros en cas de développement d'activité,
- S'agissant des secours d'urgence : l'octroi d'un secours deux fois par période de 12 mois consécutifs. En présence d'une situation d'une exceptionnelle gravité, évaluée par l'AS, un secours supplémentaire est possible,
- Pour les Chèques d'accès à la culture, au sport et aux loisirs : la généralisation du dispositif d'aides à l'ensemble du territoire des aides déjà existantes en Cismonte,
- Enfin, l'installation d'une commission interne des indus et des fraudes en matière de RSA, qui examine les demandes de remises de dettes et les suspicions de fraude.

Ces mesures ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les partenaires et les services concernés.

Les dispositions relatives aux Equipes pluridisciplinaires (EP) ont également été présentées aux élus de la Collectivité de Corse qui en sont membres sur les territoires concernés.

Pour le reste, le règlement des aides ainsi proposé est la traduction des textes en vigueur.

L'adoption des nouvelles dispositions présentées entraîne l'abrogation de tous les règlements Cismonte et Pumonte en la matière.

Les prochaines sessions de l'Assemblée de Corse verront l'analyse des dispositions relatives au logement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.